

**SOFERIM PROMOTION**  
**Société à Responsabilité Limitée**  
**au capital de 7.625 Euros**  
**Siège Social : 107, rue La Boétie - 75008 PARIS**  
**SIREN 414 295 113 RCS PARIS**

|                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>PROCES-VERBAL DES DECISIONS<br/>DE L'ASSOCIE UNIQUE<br/>EN DATE DU 16 MARS 2026</b> |
|----------------------------------------------------------------------------------------|

L'an deux mil vingt-six,

Le 16 mars 2026,

Le soussigné, Monsieur **Jean PAPAHN**, agissant en qualité de représentant légal de la société **PERSEA**, société par actions simplifiée au capital de 21.948.304 Euros, dont le siège social est sis 107, rue La Boétie à PARIS 75008, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 440 774 909 RCS PARIS, associée unique de la société SOFERIM PROMOTION,

Monsieur **Jean PAPAHN** agissant en outre en qualité de gérant non associé de la société **SOFERIM PROMOTION**,

**1 - Déclare être appelé à statuer sur l'ordre du jour suivant :**

- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**2 - Dépose sur le bureau les documents suivants :**

- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L 224-3 et L 223-43 alinéa 3 du Code de Commerce,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions.



### **3 - Adopte les résolutions suivantes :**

#### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Associée unique, connaissance prise du rapport de Monsieur Didier MARKMAN, Commissaire aux Comptes et Commissaire à la transformation, visé aux articles L. 224-3 et L 223-43 al 3 approuve expressément le contenu de ce rapport.

L'Associée unique constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, ainsi qu'il résulte des conclusions du rapport du commissaire aux comptes susvisé.

#### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Associée unique connaissance prise du rapport de gérance et du rapport du Commissaire aux Comptes et Commissaire à la transformation, constatant que les conditions légales de la transformation en société par actions simplifiée sont réunies, et que tous les associés sont présents, décide de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, ses dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, son objet social ne sont pas modifiés et son siège social reste tel que modifié par les résolutions ci-dessus adoptées.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée, l'Associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme.

Les comptes de l'exercice en cours seront arrêtés par le Président de la société sous sa nouvelle forme, avec l'aide de la gérance de la société sous son ancienne forme.

Comme conséquence de la transformation de la société, le mandat de Gérant de Monsieur Jean PAPAHN prend fin de plein droit à la date d'effet de la transformation, ce qui expressément accepté par lui.

Le capital social qui était divisé en 500 parts de 15,25 Euros chacune, entièrement libérées, sera divisé en 500 actions de 15,25 Euros chacune de même catégorie et entièrement libérées. Ces actions seront substituées purement et simplement aux parts sociales dont l'associée unique était propriétaire, cette substitution se faisant à raison d'une action pour une part, de sorte que lesdites actions se trouvent attribuées en totalité à la société PERSEA, actionnaire unique.



#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Associée unique nomme à compter de ce jour :

**PERSEA**  
**Société par actions simplifiée au capital de 21.948.304€**  
**Siège social : 107, rue La Boétie - 75008 PARIS**  
**SIREN 440 774 909 RCS PARIS**

en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée.

Le Président dispose des pouvoirs tels que définis par les statuts pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Associé unique constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée à la date de ce jour.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**Pour la société PERSEA**  
**M. Jean PAPAHN**



